

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----  
DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

**en exercice : 15**

**Date de la convocation :**

**20 décembre 2022**

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 29 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V.– DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> BRENDLER L. – M<sup>me</sup> RUELLE N.– DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : NIEUWJAER M. – M<sup>me</sup> LEROY R.– M<sup>me</sup> BONNET M.

**Procurations** : M. NIEUWJAER M. pour M<sup>me</sup> DELAVAL MF.

**Secrétaire de séance** : BILLOIR R.

**OBJET** : PLU – Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de VILLERS-EN-CAUCHIES.  
Délibération faisant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2021,
- **Vu** la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1,
- **Vu** les avis des personnes publiques associées,
- **Vu** les pièces du dossier mises à disposition du public, du 15 novembre au 15 décembre 2022;

Considérant que la présente procédure avait pour objet de :

- **Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur situé entre la rue Jules Guesde et la RD114,**

- **Modifier le règlement écrit :**
  - Permettre des assouplissements sur les matériaux utilisés,
  - Permettre des assouplissements au niveau de l'aspect des façades dans le cadre d'une isolation par l'extérieur ;
  - Mettre à jour le nuancier relatif à la couleur des façades,
  - Autoriser les chiens assis. Les fenêtres de toit sont interdites si visibles du domaine public, les lucarnes autorisées.
  - Des assouplissements sont apportés au niveau de l'aspect des clôtures.

Monsieur le Maire présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public : seuls la Chambre d'Agriculture, la commune d'Haspres et le Département ont émis un avis. Pour les deux premiers, l'avis est favorable sans remarques. Quant au département, il précise dans son avis que :

« En effet, il est évoqué dans le projet modificatif que la gestion du risque d'inondation devra être aménagée le long de la frange en lien avec la rue de Saulzoir, RD 114, mais cette préconisation n'est pas reprise dans le schéma de l'OAP. Or, la modification de cette OAP prévoyant plus d'imperméabilisation, il est nécessaire de laisser une zone réservée le long de cette frange pour gérer les eaux de ruissellement du futur projet et ainsi éviter les risques d'inondations des maisons voisines et de la RD 114.

La noue proposée en amont du projet d'urbanisation modifié devra être implantée et creusée en fonction de la topographie du terrain et non uniquement des limites cadastrales, et sans pour autant imposer une surcharge du réseau d'eau pluviale urbain. Ceci nécessitera de définir dès l'amont du projet la structure ou les propriétaires qui auront la charge de l'entretien de cette noue afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement. »

La gestion des eaux est mentionnée dans l'OAP pour la partie écrite. Une vigilance sera apportée au moment du dépôt du permis de construire.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**décide, à l'unanimité, d' :**

- **Approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Villers-en-Cauchies telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>POUR : 13 voix</b>	<b>CONTRE : --</b>	<b>NUL : --</b>	<b>ABSTENTION : --</b>
-----------------------	--------------------	-----------------	------------------------

**dit :**

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du SCOT,
- Aux communes limitrophes.

Le dossier de modification du PLU approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 30 décembre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **19 JAN, 2023**  
Et de la publication le **19 JAN. 2023**

